

Toulouse, le 13 juillet 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230713 – n°263

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°003P2021 relatif à l'aménagement des véhicules techniques de Réseau31, notifié le 05 février 2021, à l'entreprise CONCEPT VU ;

Considérant l'avenant 1 actant de la correction d'une erreur manifeste au CCAP ;

Considérant la nécessité d'acter l'augmentation du montant maximum du marché de 10 % ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°003P2021 ayant pour objet d'acter l'augmentation du marché, soit une augmentation de 10 % du montant maximum.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

